

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf
Présents :	54	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	18	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	5	Saint-Flour, après convocation légale en date du 27 juin
Votants :	59	2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, M. Gilles BIGOT, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Yolande CHASSANG, MME Bonnie DELEPINE, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Marine NEGRE, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

M. Richard BONAL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUUNET
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **11 JUIL. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **11 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : RESEAU DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES – MISE A JOUR
DU REGLEMENT INTERIEUR**

RAPPORTEUR : Madame Bernadette RESCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2013 portant mise à jour du règlement intérieur des médiathèques communautaires ;

Considérant la nécessité de mettre à jour ledit règlement au regard :

- Des modifications de fonctionnement : les règles de prêts, l'inscription dont la gratuité des nouveautés en partenariat avec le Département, l'évolution des règles de facturation, la suppression des pénalités de retard en médiathèque ;
- De mentions non précisées dans le règlement intérieur de 2013 : les horaires d'ouverture, les documents d'inscriptions, le traitement des données RGPD, la prise en compte des évolutions technologiques de l'espace multimédia (Wifi, etc.), aucune possibilité de réservation ;

Vu le projet de règlement intérieur des médiathèques communautaires ci-annexé ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte le projet de règlement intérieur des médiathèques communautaires ci-annexé ;**

✚ **DECIDE DE PROCEDER à son affichage dans les établissements concernés.**

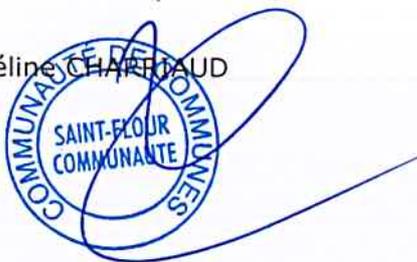
POUR : 57 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Annie ANDRIEUX, MME Pierrette BEAUREGARD)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARREAU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Règlement intérieur

Réseau de Lecture publique

Saint Flour Communauté

Médiathèques de Pierrefort et Neuvéglise sur Truyère

Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement du réseau des Médiathèques communautaires de Saint Flour Communauté. Le réseau est constitué de la médiathèque de Pierrefort et de la médiathèque de Neuvéglise-sur-Truyère.

Elles sont un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Le règlement intérieur est approuvé par délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2023.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers qui s'engagent à s'y conformer. Est considéré comme usager toute personne bénéficiant des services, que ce soit pour la fréquentation du lieu, la consultation et le prêt des documents, ou la participation aux activités proposées.

Le personnel est chargé de faire appliquer le présent règlement. Il est disponible pour aider les usagers à utiliser au mieux les ressources des médiathèques.

L'accès aux médiathèques est libre. Les tarifs des prestations payantes et des pénalités sont fixés par délibération du Conseil communautaire N° du

1 – Accès aux Médiathèques

1.1 – Conditions d'accès

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place sont libres, gratuits, ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription. Les diverses activités proposées sont ouvertes à tous, sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à un public spécifique (enfants, adolescents, personnes âgées, ...). L'accès des mineurs à la bibliothèque s'exerce sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Il est recommandé aux groupes désireux d'utiliser les services de se manifester auparavant.

1.2 – Horaires

Les horaires d'ouverture au public des deux médiathèques sont votés par le Conseil communautaire et portés à la connaissance du public par voie d'affiches et de brochures.

Ces renseignements sont également disponibles sur le catalogue en ligne et sur le site internet de Saint-Flour Communauté : <https://saint-flour-communauté.fr/mediatheques-communautaires/>

Pierrefort

Mardi : 13h30 – 17h30
Mercredi : 9h – 12h / 13h30 – 17h30
Jeudi : 9h – 12h
Vendredi : 9h – 12h
Samedi : 9h – 12h

Neuvéglise sur Truyère

Mardi : 9h – 12h
Mercredi : 9h – 12 / 14h – 18h
Jeudi : 9h – 12h / 14h – 18h
Vendredi : 9h – 12h / 14h – 18h
Samedi : 9h – 12h

Juillet / Août

Pierrefort

Mardi : 13h30 – 17h30
Mercredi : 9h – 12h / 13h30 – 17h30
Jeudi : 9h – 12h
Vendredi : 9h – 12h
Samedi : 9h – 12h

Neuvéglise sur Truyère

Mardi : 9h30 – 12h30
Mercredi : 9h30 – 12h30 / 14h30 – 18h
Jeudi : 9h30 – 12h30 / 14h30 – 18h
Vendredi : 9h30 – 12h30 / 14h30 – 18h
Samedi : 9h30 – 12h30

1.3 - Comportement des usagers

Les usagers sont tenus d'éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel. Il est notamment demandé :

1. de respecter les membres du personnel et les consignes orales ou écrites qu'ils peuvent être amenés à donner ;
2. de ne pas utiliser abusivement des appareils de manière bruyante (téléphones portables, enceintes, instruments de musique ...)
3. de ne pas pénétrer dans la médiathèque avec des animaux, exception faite des animaux d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap ou d'animaux de médiation dits thérapeutiques ;
4. de ne pas fumer et vapoter dans les locaux de la médiathèque ;
5. de ne pas dégrader les locaux, matériels, mobiliers et collections mis à disposition ;
6. de ne pas se livrer à des courses ou bousculades, glissades ou escalades ;
7. de respecter la neutralité de l'établissement : propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale, sont interdites, l'affichage est soumis à autorisation.

1.4 - Accès des mineurs

Tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent responsables des allées et venues et de leur comportement.

2 – Inscription

2.1 – Inscription des individuels

Plusieurs types d'abonnements sont possibles : collectivités, individuels, familles. Les comptes lecteurs sont individuels et nominatifs. L'abonnement est valable un an, de date à date, exception faite de l'abonnement tourisme valable deux semaines consécutives. Les abonnements sont renouvelables ou modifiables tous les ans contre le paiement d'une cotisation, dont le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire, affichée dans les locaux. Aucune inscription ne peut être remboursée. Tout changement de patronyme, domicile, ou moyens de contacts doit être immédiatement signalé.

2.2 Inscription des mineurs

Les conditions sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle. Les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite du responsable légal (formulaire remis par le personnel de la médiathèque ou téléchargeable sur le catalogue en ligne) pour être inscrits. Elle concerne les prêts et les accès à internet. La responsabilité des médiathécaires ne peut être engagée dans le choix des documents empruntés par les enfants. En fonction des décisions légales, certaines vidéos ou jeux vidéo ne sont pas prêtés aux moins de 12, 16 ou 18 ans.

2.3 Inscription des collectivités

Un responsable doit être désigné par la collectivité emprunteuse. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle. Peuvent s'inscrire au titre de collectivité :

- Les établissements scolaires
- Les structures d'accueil de la petite enfance
- Les centres socio-éducatifs
- Les établissements de santé
- Les maisons de retraite
- Les centres de loisirs
- Les clubs de seniors
- Les médiathèques municipales du territoire.

Ce règlement n'est pas exclusif de toute disposition provisoire ou particulière. Il peut être à tout moment modifié ou complété.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230703-DELIB2023-183-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

2.4 - Tarifs

Les tarifs d'inscription sont votés par le Conseil communautaire, et portés à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage, de brochures ou mis en ligne sur le site de Saint-Flour Communauté et sur le catalogue en ligne. Les cotisations sont fixées de la manière suivante :

Ressortissants communautaires

- Famille : 15 €
- Individuel : 8 €
- Collectivités : gratuit

Une gratuité est accordée à l'abonnement familial la première année d'inscription dans le cadre du dispositif « Premières pages », porté par le Département du Cantal qui offre un livre aux bébés nés ou adoptés dans le Cantal.

Habitants hors Saint-Flour Communauté

- Famille : 18 €
- Individuel : 10 €
- Abonnement tourisme : 5 € (inscription de deux semaines consécutives)

2.5 Traitements des données

Les informations recueillies au moment de l'inscription sont enregistrées dans le logiciel de gestion des médiathèques de Saint-Flour Communauté. Les données collectées sont communiquées aux agents des médiathèques.

Les données sont vérifiées et mises à jour au moment du renouvellement de l'abonnement (une fois par an), elles sont conservées pendant 2 ans en base active s'il n'y a pas de renouvellement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 01/01/2020, chaque abonné peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour plus d'informations sur ses droits, chaque abonné peut consulter le site cnil.fr

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, chaque abonné peut contacter le délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits : dpo@cantal.fr. Si un abonné estime, après avoir contacté la CNIL, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

3 – Accès aux documents

La consultation des documents sur place ne nécessite pas d'être inscrit aux médiathèques communautaires. Toutefois, toute personne qui souhaite emprunter des documents doit être inscrite dans une des médiathèques. L'inscription permet d'emprunter des documents au sein des deux médiathèques de Pierrefort et Neuvéglise-sur-Truyère.

3.1 - Conditions de prêt

Le nombre de documents empruntables, les délais et conditions de prêt sont votés par le Conseil communautaire, et portés à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage, de brochures ou mis en ligne sur le site de Saint-Flour Communauté et le catalogue en ligne.

Chaque abonné peut emprunter un maximum de 10 documents tous supports confondus (livres, CD, DVD, jeux...).

La durée maximale d'emprunt est d'un mois. Chaque inscrit est responsable des opérations enregistrées sous son nom. Le responsable légal signant l'autorisation d'inscription de l'enfant ou du jeune mineur est responsable des emprunts et des actes de celui-ci.

Ce règlement n'est pas exclusif de toute disposition provisoire ou particulière. Il peut être modifié ou complété.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230703-DELIB2023-183-DE
Date de télétransmission : 14/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité des parents.

Les documents empruntés peuvent être rendus dans chacune des médiathèques, quelle que soit la médiathèque d'emprunt. L'utilisateur doit rendre les documents en bon état et signaler toute anomalie ou détérioration au moment du prêt.

Une prolongation de la durée du prêt est possible sur demande ou par l'espace personnel du lecteur sur le catalogue en ligne.

3.2 Portage de documents

Ce service est proposé aux personnes ou aux collectivités, qui sont dans l'incapacité de se déplacer (personnes âgées, en situation de handicap...).

Le portage se fait selon les disponibilités du personnel des médiathèques communautaires.

3.3 - Respect de l'intégrité des collections

Il est interdit :

- de copier les documents
- d'annoter, d'écrire ou de détériorer les documents ;
- d'utiliser du ruban adhésif ;
- d'utiliser les documents d'une manière non conforme à leur destination ;

De même, le lecteur est tenu de signaler les dommages accidentels ou dus à l'usure, qu'il a éventuellement provoqués ou simplement constatés sur les documents.

Toute réparation ne doit être entreprise que par le personnel des médiathèques.

3.4 - Réservations de documents

Les documents accessibles en prêt dans les médiathèques communautaires peuvent être réservés sur place ou via le catalogue en ligne par les usagers. Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Les documents seront attribués et réservés aux abonnés dès que possible par ordre de priorité dans la médiathèque d'inscription ou dans une autre médiathèque si l'utilisateur en fait la demande.

3.5 - Retour de documents

Le retour des documents doit être respectueux des délais de prêt fixés par le présent règlement intérieur. Il peut s'effectuer soit directement à la banque d'accueil auprès du personnel, soit par le biais de la boîte de retour mise à disposition des usagers.

Les documents peuvent être déposés dans la médiathèque communautaire de leur souhait.

En cas de retard, le personnel pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt...). Le personnel des médiathèques se réserve le droit de bloquer le compte d'un délai identique au retard, de refuser de nouveaux emprunts ou la réinscription.

3.6 - Tarifs de substitution ou facturation pour le remplacement des documents détériorés ou non rendus

Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Tout document détérioré ou non rendu devra être remplacé quand cela est possible. Dans le cas contraire, il devra être remboursé par le biais d'un titre de recette qui sera recouvré par le Trésor public. La valeur de remplacement est celle du rachat neuf. La restitution d'un document après avoir réglé le montant de son remplacement ne peut donner lieu à remboursement.

4 – Accès internet

4.1 – Accès à internet à partir de postes fixes

Saint-Flour Communauté met gratuitement à disposition du public un espace informatique équipé en réseau, avec accès à Internet. L'accès est soumis à autorisation parentale pour les mineurs (formulaire remis par le personnel ou téléchargeable sur le catalogue en ligne). L'utilisateur devra s'identifier via le logiciel de connexion pour accéder à une session d'un délai de 4h maximum. Il devra veiller à se déconnecter avant de partir. Il s'engagera à respecter les règles de bon usage de cet accès internet. Sont interdits à la consultation les sites à caractère raciste, pédophile, pornographique, ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales et/ou tout autre site portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

En cas de forte affluence, une limitation dans le temps pourra être donnée par le personnel.

4.2 – Accès à internet via la WIFI publique

La WIFI est déployée dans le réseau des médiathèques communautaires. L'usager peut s'installer avec son propre matériel dans les médiathèques et doit respecter les mêmes conditions que pour l'accès internet à partir de postes fixes.

4.3 – Accès à internet à partir de tablettes numériques

Des tablettes numériques avec accès à Internet sont mises à disposition du public. L'usage des tablettes numériques se fait exclusivement à l'intérieur des locaux sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal. Les règles d'accès à internet du présent règlement s'appliquent également à l'usage des tablettes numériques.

5 – Photocopies, impressions, reproduction

Les photocopies et impressions sont des services payants à hauteur de 0,15 € la page A4 en noir et blanc, 0,30 € la page A4 couleur, 0,50€ la page A3 en noir et blanc et 1€ la page A3 en couleur. La reproduction, sous quelque forme que ce soit (numérique, photographique, cinématographique, vidéo) des documents, sous droits ou tombés dans le domaine public, est possible à des fins d'usage privé. Les médiathèques communautaires ne peuvent être tenues responsables en cas d'un usage non privé d'une copie d'un de ces documents.

6 - Dons

Le personnel est habilité à recevoir, pour les médiathèques, des dons de documents à l'exclusion des supports vidéo. Ils disposent à leur convenance des dons qui leur sont proposés. Ils peuvent les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures. Ils pourront intégrer les collections, être donnés à une autre structure, faire l'objet d'une bourse aux livres ou être utilisés pour une animation.

Dans le cas où la valorisation du document n'est pas possible, ils seront recyclés.

7 – Application du règlement

7.1 - Les usagers

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par les médiathèques, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès aux médiathèques.

7.2 - Le personnel

Ce règlement n'est pas exclusif de toute disposition provisoire ou particulière. Il peut être à tout moment modifié ou complété.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230703-DELIB2023-183-DE
Date de réception en préfecture : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Le personnel des médiathèques est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché, en permanence, dans les locaux à l'usage du public. Il pourra être remis une copie de ce règlement intérieur à tout usager en faisant la demande.

Ce règlement n'est pas exclusif de toute disposition provisoire ou particulière. Il peut être transmis, modifié ou complété.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230703-DELIB2023-183-DE
Date de réception : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023



Fiche d'inscription
Réseau de Lecture publique
Saint Flour Communauté
Médiathèques de : Pierrefort / Neuvéglise sur Truyère

- Abonnement Individuel Abonnement Familial Abonnement Tourisme (2 semaines)

Bibliothèque d'inscription :

IDENTITÉ :

- Monsieur Madame

NOM :

Prénom :

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :/...../.....

COORDONNÉES :

Adresse 1 :

.....

Code Postal :

Ville :

Tél. :

Mél. :@.....

Adresse 2 (pour les personnes qui résident ponctuellement sur le territoire) :

.....

Code Postal :

Ville :

Tél. :

Médiathèque de Pierrefort
Horaires d'ouverture : Mardi (13h30-17h30), Mercredi (9h-12h / 13h30-17h30),
Jeudi, Vendredi et Samedi (9h-12h)
Adresse : 1 rue du carreau, 15230 Pierrefort
Contact : 04.81.91.50.92 - mediapierrefort@saintfourco.fr

Médiathèques de Neuvéglise sur Truyère
Horaires d'ouverture : Mardi et Samedi (9h-12h),
Mercredi, jeudi et Vendredi (9h - 12h / 14h - 18h)
Adresse : 4, Place
Contact : 04.71.25
Arrêté de récépissé préfectoral
015-20066660-20230703-DELIB2023-183-DE
02.89 - Neuvéglise sur Truyère
Date de réception préfecture : 11/07/2023

CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (information anonyme à des buts statistiques) :

- Ecolier Collégien Lycéen
 Etudes supérieures Sans emploi Retraité

En activité :

MEMBRE DE LA FAMILLE A INSCRIRE :

Civilité (M ^{me} . /M.)	NOM	Prénom	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Profession ou autres statuts

- J'accepte de recevoir des informations des Médiathèques par courriel : avis de réservation, rappels en cas de retard, actualités.
 Oui Non

COTISATIONS :

Résidents Saint Flour Communauté

Tarif individuel : 8€
Tarif familial : 15€

Résidents Hors Saint Flour Communauté :

Tarif Individuel : 10€
Tarif Familial : 18€
Tarif Vacancier (2 semaines) : 5€

- Espèces Chèques Pass'Activ Jeunes Pass'Cantal

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter comme toutes les personnes nommées sur le bulletin d'inscription. J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis.

Date : / /

Signature de l'emprunteur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer vos emprunts et retours de documents. Le destinataire des données est Saint-Flour Communauté.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à votre bibliothèque / médiathèque d'inscription.

Médiathèque de Pierrefort
Horaires d'ouverture : Mardi (13h30-17h30), Mercredi (9h-12h / 13h30-17h30), Jeudi, Vendredi et Samedi (9h-12h)
Adresse : 1 rue du carreau, 15230 Pierrefort
Contact : 04.81.91.50.92 - mediapierrefort@saintflourco.fr

Médiathèques de Neuvéglise sur Truyère
Horaires d'ouverture : Mardi et Samedi (9h-12h), Mercredi, jeudi et Vendredi (9h - 12h / 14h-18h)
Adresse : 4, Place Albert 1^{er}, Neuvéglise sur Truyère
Contact : 04.71.29.01.80 - mediathèques@neueglise-sur-truyere.fr
Date de réception préfecture : 11/07/2023

**Autorisation Parentale pour les moins de
18 ans**
Réseau de Lecture publique
Saint Flour Communauté
Médiathèques de : Pierrefort / Neuvéglise-sur-Truyère

Bibliothèque d'inscription :

Je soussigné : NOM.....

Prénom.....

Père Mère Tuteur Légal, autorise sous ma responsabilité :

NOM de l'enfant	Prénom de l'enfant	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

- À fréquenter les médiathèques de Saint Flour Communauté
- A consulter et emprunter des documents
- A utiliser tous les services offerts dans les médiathèques (animations, ateliers, consultation Internet...)

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à ce que mon (mes) enfant(s) s'y conforme(nt).

Fait à.....

Date :..... /..... /.....

Signature du responsable légal,

015-200066660-20230703-DELIB2023-183-DE
Date de mise en service : 03/08/2023